



Fausses accusations de prêt d'argent

Par **globuline76**, le **30/12/2014** à **00:49**

Bonsoir, une ancienne amie de ma mère m'accuse de m'avoir prêté de l'argent en liquide sans reconnaissance de dette. Or tout ceci est faux, je n'ai jamais rien reçu de cette personne. Elle me dit que comme elle n'a pas de témoins elle va s'en fabriquer et que de toute façon elle l'a dit à plusieurs personnes. Elle est très agressive, change d'humeur en 1 h de temps et me menace de porter plainte pour escroquerie. Bref, sur les conseils d'amis je suis allée déposer une main courante. Mais que peut-elle faire? Peut elle vraiment déposer plainte avec de telles inventions?? et pour escroquerie?? Merci de me répondre car être accusée à tort est difficile à vivre et je sais que même en étant innocente je pourrais être inquiétée.

Par **moisse**, le **30/12/2014** à **09:00**

Bonjour,
La réponse est dans l'article 1315 du code civil, que je vous laisse le soin de rechercher et de découvrir.
Ce n'est pas une main courante qu'il faut déposer, mais une plainte en bonne et due forme.
Il vaudrait même mieux déposer cette plainte dès que possible avant que la dame en question ne dépose plainte elle-même la première.
De préférence en exposant les faits par courrier au procureur de la république en lui demandant de mettre en mouvement l'action publique afin de faire cesser ces allégations mensongères et calomnieuses.

Par **Lag0**, le **30/12/2014** à **09:45**

Bonjour,
Effectivement, vous pouvez porter plainte pour tentative d'extorsion de

fonds.rnAvertissez cette personne qu'elle risque 7 ans de prison et 100000€ d'amende.

Par **globuline76**, le **30/12/2014** à **11:00**

Bonjour et merci de vos réponses. Effectivement c'est ce que je vais faire. Surtout qu'elle a réitéré ses menaces de porter plainte pour abus de faiblesse et escroquerie. J'ose espérer que la justice ne se fonde pas sur ces simples allégations mensongères. Elle n'en est pas à son 1er coup d'essai elle passe son temps à porter plainte contre les gens et même sa niece a dû faire une main courante contre elle. par contre si je dépose plainte y aura t il des suites vu qu'elle à 75 ans?

Par **moisse**, le **30/12/2014** à **12:46**

Bis repetita, vous devez déposer plainte la première.rnEn effet, si cette dame dépose plainte, vous ne pourrez prétendre à la calomnie ou à la fausseté des accusations qu'après jugement.rnSi c'est vous qui déposez plainte en premier, cela inverse les rôles, et elle devra tout de suite prouver ses allégations sauf à être condamnée.rnSon âge importe peu, ma belle-mère est âgée de 88 ans et à toute sa tête.